

## **Haffner Energy**

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 469 345,70 euros

Siège social : 2, Place de la Gare – 51300 Vitry-le-François

813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport spécial du Conseil d'Administration présente les informations relatives aux attributions d'Actions Gratuites effectuées dans le cadre de l'autorisation décidée par l'Acte Unanime des Associés en date du 23 novembre 2021, telle que modifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 11 janvier 2022.

Usant de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Acte Unanime des Associés et l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 26 avril 2022, a arrêté un plan d'attribution des Actions Gratuites n°1 ou Plan N°1 et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 et dans le cadre du Plan N°1, a également procédé à l'attribution de 290 507 Actions Gratuites, déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux. Le nombre total de bénéficiaires s'élève à trois (3) personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Il convient de souligner que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre à aucun attributaire de détenir plus de 10% du capital social.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans, période qui court à compter de la décision d'attribution et s'achevant ainsi le 26 avril 2024, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan N°1 ;
- la période de conservation est d'une durée d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition susmentionnée.

L'attribution définitive des Actions Gratuites impose pour chaque bénéficiaire de remplir les conditions et critères déterminés par le Conseil d'Administration et portés à la connaissance des bénéficiaires par courrier individuel. Conformément au Plan N°1, ces conditions et critères peuvent être collectifs ou individuels, en rapport avec leur fonction, leur présence ou leur comportement dans la société. Au cas présent, la condition, de nature individuelle, est l'exercice, par les bénéficiaires, de fonctions au sein de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'un contrat de travail ou de mandataire social à la date d'attribution définitive des actions objet du Plan N°1.

Par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, le bénéficiaire concerné pourra conserver son droit à attribution même s'il n'est plus lié par un contrat de travail et/ou par un mandat social avec la Société.

Conformément à l'article L. 225-197-4, alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration précise que le nombre et la valeur des Actions Gratuites qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 aux salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux (pour des raisons de confidentialité et de respect du droit des personnes à la protection de leurs données à caractère personnel, nous n'avons pas indiqué l'identité des salariés) et dont le nombre d'Actions Gratuites sous le Plan N°1 est le plus élevé :

- 134 080 Actions Gratuites, correspondant à 0,3% du capital social, en faveur du salarié A (soit 1 099 187,84 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture) ;
- 89 387 Actions Gratuites, correspondant à 0,2% du capital social, en faveur du salarié B (soit 732 794,63 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture) ;
- 67 040 Actions Gratuites, correspondant à 0,15% du capital social, en faveur du salarié C (soit 549 593,92 euros (au cours de 8,198€ au 25 avril 2022 à la clôture).